

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2021.T637

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **LAGNIEL DEMENAGEMENTS** en date du 15 Novembre 2021
pour effectuer le déménagement de Madame LEJARRE Béatrice, **17 rue de Paris et 2 rue de Londres**
à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement rue de Paris
et rue de Londres.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 2 places (soit 10 ml) au droit du **17 rue de Paris** soit entre le N° 15 et le N° 17 ; il sera réservé à l'entreprise **LAGNIEL DEMENAGEMENTS**.

Article 2 : L'entreprise LAGNIEL DEMENAGEMENTS est autorisée à stationner son véhicule sur la voie de circulation au droit du **2 rue de Londres**. La circulation sera interdite rue de Londres le temps de l'intervention.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables :

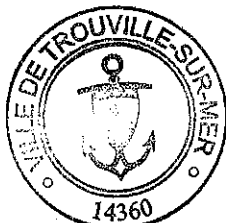
- pour l'article 1 : le Lundi 29 Novembre 2021 de 9h00 à 14h00 ;
- pour l'article 2 : le Lundi 29 Novembre 2021 de 12h00 à 17h00 ;

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise en charge du déménagement.**

Article 5 : La facturation des **panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 6.30 € par panneau et par jour. La facturation **d'une barrière** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 2.50 € par barrière et par jour (les panneaux et barrières doivent être misés 48H avant la date, cela fait **3 jours** de facturation). **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise LAGNIEL DEMENAGEMENTS 4 rue des Hauts Fourneaux – 14840 CUVERVILLE.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 17 Novembre 2021

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.